

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2020

L'an Deux Mil Vingt le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai, s'est assemblé, à la salle des Fêtes, dans le cadre d'une formation à huis clos dont les débats ont été retransmis en direct en raison du contexte de l'épidémie de COIVID 19, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaients présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, Monsieur LANGA Patrick, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. BOUVART Roland, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE (POLISINI) Alice, M. SUDZINSKI Xavier, M. LELONG André, M. CORNU Jean-Luc.

Etaients absents :

Excusés	Procuration à
M. ANDRIS Patrick	M. GROSPERRIN Julien
M. DANQUIGNY Rhény	M. POPULIN Agostino
Absents	Sans procuration
Mme DUCROCQ Nathalie	Sans procuration
M. MASSART Sebastien	Sans procuration
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration
M. PENALVA Alain	Sans procuration
M. TOUZE Guy	Sans procuration
Mme POMMEROLLE July	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	19
Membres excusés ayant donné procuration	2
Membres excusés sans procuration	0
Absents	7
Quorum	Atteint

Était absente : Mme POMMEROLLE July, future conseillère dont l'installation devait intervenir au cours de la présente séance

Après appel nominal des membres présents, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte tenu de la démission de Mme WAGRET et de l'impossibilité de procéder à son remplacement, le Conseil fonctionnait depuis décembre dernier sur un effectif de 28 membres au lieu de 29. A la suite de la démission de Mme JANISZEWSKI ép. SCHOELING Elisabeth, le suivant sur la liste, en l'occurrence, Mme July POMMEROLLE doit être installée, quand bien même elle serait absente.

Puis, il ajoute qu'en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie du COVID 19, il a été dérogé à la tenue du Conseil Municipal en mairie comme le prévoit la jurisprudence lors de circonstances exceptionnelles. C'est donc dans ce cadre que le Conseil Municipal se tient dans la salle des fêtes. Il précise qu'il sera pris acte dans une délibération spécifique de cette délocalisation et des conditions de déroulement du conseil ; s'agissant d'un huis clos avec retransmission des débats en direct. Le Conseil Municipal, après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance, sera invité à en prendre acte.

Election du Secrétaire de séance à l'unanimité : M. GROSPERRIN Julien.

Décision du Conseil sur les conditions d'organisation de la séance : prend acte à l'unanimité

Il est passé ensuite à l'examen du PV de la séance du 14 octobre dernier.

Après interventions de MM. BOUVART Roland et BOIS Joël, le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du 14 octobre dernier, l'examen du procès-verbal du 10 décembre 2019 étant reporté à une prochaine séance.

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SON REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL

Point présenté par : Monsieur le Maire
Intervention de : MM. BOUVART Roland et BOIS Joël

Par courrier du 10 Janvier 2020 reçu le 11 Janvier 2020, Mme JANISZEWSKI ép. SHOELING Elisabeth conseillère municipale, appartenant à la liste d'opposition **TOUS POUR CONDE MACOU** aux élections municipales de mars 2014, nous a fait part de sa décision de démissionner de son mandat.

Conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire, le suivant sur la liste doit être installé à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la démission, sauf s'il manifeste son intention de démissionner de son poste.

Il résulte des dispositions susvisées que Mme July POMMEROLLE, classée en 6^{ème} position sur la liste **TOUS POUR CONDE MACOU** doit être installée en qualité de conseillère municipale le 5 juin, quand bien même elle ne serait pas présente ; cette procédure ayant été confirmée par les services de la Sous-Préfecture de Valenciennes interrogés sur les suites à donner compte tenu de la situation actuelle.

Après avoir constaté que Mme July POMMEROLE était absente, il a été procédé malgré tout à son installation conformément aux dispositions susvisées.

Le Conseil Municipal demeure incomplet avec un nombre de membres en exercice de 28.

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : MM. BOUVART et BOIS
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

II. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014 et le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 21 Novembre 2019 au 14 mai 2020.

La Commission des Finances consultée le 27 mai 2020 a pris acte de ce document à l'unanimité

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : M. BOIS
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité moins 3 voix contre (M. BOUVART, Mmes BOUDJOURI et BERENGER)